



0027315027037

Agence : 4602
EI MME MASSARDIER GRIEG
Agent général exclusif MMA
N° ORIAS 20008565 www.orias.fr
13 BD CHAPOU
46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC
Tél 0565318052 - Fax 0565229464
agence.mma.fr/montcuq-en-quercy-blanc/
cabinet.massardier@mma.fr

CALENDRIER DES PRELEVEMENTS DE VOTRE CONTRAT MMA PRO PME Boulangerie et boulangerie-pâtisserie art

REC 363 A 148272508 4602



0000027037-00001-00003-00

SARL CHEZ LOULOU ET MAT
40 RUE GEORGES CLEMENCEAU
46170 CASTELNAU MONTRATIER STE A

Référence client : 34201273W
Document : DFEC141 20240909-09:31
Référence contrat : A 148272508

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après votre nouveau calendrier présentant les montants qui vous seront prélevés au titre de votre contrat dont la date d'échéance est le 01/10.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et nous restons à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions en nous appelant au 05.65.31.80.52.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Votre Agent Général



Information :

Si vous avez choisi de payer votre cotisation en plusieurs fois, nous vous informons que les frais liés au fractionnement de la cotisation évoluent.

Les détails sont expliqués sur www.mma.fr/frais-paiement-cotisations



Votre calendrier des prélèvements du 01/10/2024 au 30/09/2025

	15 OCT	15 NOV	15 DEC	15 JAN	15 FEV	15 MAR	15 AVR	15 MAI	15 JUIN	15 JUL	15 AOU	15 SEP
MMA PRO PME Boulangerie et boulangerie-pâtisserie art Montants TTC exprimés en euro	141,95	135,95	135,95	135,95	135,95	135,95	135,95	135,95	135,95	135,95	135,95	135,95

Contrat assuré auprès de MMA IARD et Covéa PJ

Références de votre compte : BP OCCITANE CASTELNAU IBAN XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX 9 270 CHEZ LOULOU ET MAT

Référence de votre mandat - Numéro ICS : MS0010524112097 - FR58ZZZ106054

Caractéristiques de votre contrat arrivant à échéance



**MMA PRO PME Boulangerie et
boulangerie-pâtisserie art**

N° contrat : A 148272508

40 RUE GEORGES CLEMENCEAU

46170 CASTELNAU MONTRATIER SAINT

Cotisation Hors taxes : 1 494,66 €

dont catastrophes naturelles : 114,78 €

dont protection juridique : 229,74 €

Taxes : 136,27 €

Contribution solidarité victimes terrorisme

infractions portant sur la garantie dommages : 6,50 €

Arrondis à l'euro : -0,43 €

Total à payer : 1 637,00 €

Echéance : 01/10

Prélèvement Bancaire MENSUEL

dont frais de fractionnement : 47,50 €**

COUT DE LA CONSTRUCTION DE LA FFB (VAR. ANNUELLE REF. 30/06) : 1 163,60

** Pour plus d'informations sur les frais de fractionnement, connectez-vous sur www.mma.fr/frais-paiement-cotisations



Informations

Les cotisations d'assurances sont exonérées de TVA (Art. 261 C2 du Code Général des Impôts).

Si votre contrat comporte une garantie catastrophes naturelles, les documents contractuels qui vous ont été remis lors de la souscription du contrat définissent les conditions d'indemnisation et les modalités d'évolution des franchises (fixées par arrêté ministériel). Vous pouvez en obtenir une copie sur simple demande auprès de votre agent.

Pour vos contrats auto : Lorsque votre véhicule a subi un dommage garanti par le contrat, vous avez la faculté de choisir le réparateur professionnel auquel vous souhaitez recourir.

Pour les contrats énumérés ci-dessous à tacite reconduction couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles, vous pouvez à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription résilier à tout moment votre contrat sans frais ni pénalité :

- les contrats auto, habitation et santé ;
- les contrats d'assurance de protection juridique ;
- les contrats Garantie des Accidents de la Vie, Protection des Accidents de la Vie et Forfait Accident ;
- les contrats couvrant votre vie privée et vos loisirs : Multirisque Vie privée, Multirisque Bijoux – Matériel de Loisirs, Multirisque Bicyclettes et Assurance cheval.

La résiliation prend effet un mois après que nous en aurons reçu notification.

Cette notification doit être transmise pour les contrats auto et habitation (si vous êtes locataire) par votre nouvel assureur. Si votre contrat englobe d'une part la couverture de vos risques professionnels, d'autre part la couverture de votre personne physique à des fins non professionnelles, vous bénéficiez du droit de résiliation mentionné ci-dessus.

Informations Mandat SEPA

Dans l'hypothèse où vous auriez signé un nouveau mandat de prélèvement SEPA, la RUM présente sur cet échéancier remplace la RUM qui vous aurait été antérieurement communiquée dans le cadre d'un mandat de prélèvement SEPA consenti au bénéfice de la même société recouvrante, par l'intermédiaire du même apporteur et mentionnant les mêmes coordonnées bancaires. Cette nouvelle RUM s'applique à l'ensemble des contrats régis par le mandat de prélèvement SEPA en vigueur.